

Syndicat des transports d'Ile-de-France

**Délibération n°2014/506**  
**Séance du 10 décembre 2014**

**SERVICE REGULIERS ROUTIERS DE VOYAGEURS EN ÎLE-DE-FRANCE**

**AVENANT N°11 AU CONTRAT D'EXPLOITATION DE TYPE 2**  
**RESEAU R'BUS**

Le conseil du Syndicat des transports d'Ile-de-France,

- VU** le Code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-6 et R.1241-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs dans la Région Ile-de-France ;
- VU** le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile-de-France ;
- VU** le Règlement Européen n° 1370/2007 du 23 octobre 2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs par chemin de fer et par route ;
- VU** la délibération n°2006/1161 du 13 décembre 2006 portant adoption d'un nouveau cadre contractuel avec les entreprises privées d'Ile-de-France, au sens de l'article 6 bis du décret du 7 janvier 1959, de transport régulier routier de voyageurs ;
- VU** la délibération n°2009/1053 du 9 décembre 2009 approuvant le contrat d'exploitation entre le STIF et la société TVO ;
- VU** les délibérations n°2010/0779, 2011/0073, 2011/0116, 2011/0613, 2011/0620, 2011/0621, 2012/0192, 2012/0313, 2012/0411, 2013/241, 2013/500, 2014/069, 2014/414 des 8 décembre 2010, 9 février 2011, 6 juillet 2011, 10 octobre 2012, 13 décembre 2012, 10 juillet 2013, 5 mars 2014, 1<sup>er</sup> octobre 2014, approuvant les avenants n°1 à n°10 et n°G1, G2, G3 au contrat d'exploitation entre le STIF et la société TVO ;
- VU** le rapport général et le rapport n°2014/506 ;
- VU** les avis de la Commission de l'offre de transport du 4 décembre 2014 et de la Commission économique et tarifaire du 5 décembre 2014 ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :** d'approuver l'avenant n°11 au contrat d'exploitation de type 2 pour le réseau R'BUS joint à la présente délibération ainsi que l'ensemble de ses annexes ;

**ARTICLE 2 :** d'autoriser la directrice générale à signer ledit avenant au contrat d'exploitation de type 2 et ses annexes avec la société TVO ;

**ARTICLE 3 :** la directrice générale est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au recueil des actes administratifs du Syndicat des transports d'Ile-de-France.

Le président du conseil  
du Syndicat des transports d'Ile-de-France

Jean-Paul HUCHON



**AVENANT N° 11  
au  
CONTRAT DE TYPE II  
N° 004 – R'Bus**

Le présent avenant est établi entre :

**Le Syndicat des Transports d'Ile-de-France (STIF)**, Etablissement public à caractère administratif régi par l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée et le décret n° 2005-664 du 10 juin 2005, dont le siège social est situé au 41 rue de Châteaudun, 75009 Paris, représenté par Sophie MOUGARD en sa qualité de directrice générale, dûment habilitée aux fins des présentes par délibération du Conseil en date du 10 décembre 2014.

Ci-après dénommé le « STIF »,

d'une part,

ET

**La Société des Transports du Val d'Oise (TVO)**, société Anonyme au capital de 1 264 018 €, inscrite au RCS de Pontoise sous le n° B 314 388 950, dont le siège est situé 1, Chemin du Clos Saint Paul, 95210 Saint Gratien, représentée, par Eric Berthier, agissant en qualité de Président.

D'autre part,

Ci-après dénommée « l'Entreprise »,

Le STIF et l'Entreprise étant ci-après désignés conjointement les « Parties ».

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

## **Préambule**

Le conseil du STIF a approuvé le contrat d'exploitation de type 2 du réseau R'BUS le 9 décembre 2009.

Le conseil a ensuite validé les avenants suivants au contrat :

- Avenant n° 1, voté le 8 décembre 2010, ayant pour objet le subventionnement des véhicules ;
- Avenant n° 2, voté le 9 février 2011, ayant pour objet l'ajout au périmètre CT2 des lignes 016-016-092 et 019-019-045 ;
- Avenant n° 3, voté le 9 février 2011, ayant pour objet la prévention et la sécurité dans le cadre de la politique de la ville ;
- Avenant n° 4, voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet la desserte de la zone des Trembleaux ;
- Avenant générique G1, voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet la validation assistée et le lissage des objectifs de recettes ;
- Avenant n° 5, voté le 6 juillet 2011, ayant pour objet l'expérimentation NFC ;
- Avenant générique G2, voté le 11 juillet 2012, ayant pour objet la valorisation des contributions C16 et C17 et la répartition des recettes forfaits entre les transporteurs privés ;
- Avenant n°6, voté le 10 octobre 2012, ayant pour objet la restructuration du réseau suite au prolongement du tramway T2 ;
- Avenant n°7, voté le 13 décembre 2012, ayant pour objet le déploiement d'un système d'information voyageurs ;
- Avenant n°8 voté le 10 juillet 2013, ayant pour objet le renforcement des lignes 016-616-008, 016-616-034 et 016-616-514 ;
- Avenant n°9 voté le 5 mars 2014, ayant pour objet le renforcement de l'offre de la ligne 016-616-001 et des ajustements sur les lignes 016-616-005 et 016-616-008 ;
- Avenant générique G3 voté le 11 décembre 2013, ayant pour objet la qualité de service ;
- Avenant n°10 voté le 1<sup>er</sup> octobre 2014, ayant pour objet le renforcement de la ligne 016-616-514.

Afin de prendre en compte une évolution intervenue dans le cadre du fonctionnement du réseau, il apparaît aujourd'hui nécessaire de passer un avenant au contrat d'exploitation de type 2 susvisé.

Cette modification concerne :

- Le renforcement de l'offre de la ligne 016-616-003 ;
- La création de la ligne 016-616-017.

**EN CONSEQUENCE IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :**

### **Article 1. Pièces contractuelles modifiées**

Les annexes circonstanciées ayant fait l'objet de modifications sont annexées au présent avenant. Elles annulent et remplacent les annexes circonstanciées adoptées lors de l'approbation initiale du contrat d'exploitation susvisé et de ses avenants.

Les annexes circonstanciées visées sont :

- Annexe A1 Périmètre du contrat ;
- Annexe A3 Service de référence ;
- Annexe D2 Programme d'investissements ;
- Annexe D5 Etat du parc ;

- Annexe E1 Compte financier prévisionnel ;
- Annexe E3 Objectifs de recettes de trafic ;
- Annexe F4 Spécificités du réseau ;
- Annexe F4bis subventions CT2.

**Article 2. Entrée en vigueur et notification**

Le présent avenant prend effet à compter de sa notification qui intervient après transmission au contrôle de légalité. Il est conclu pour la période comprise entre le 11 décembre 2014 et le 31 décembre 2016.

Fait à Paris, en 1 exemplaire plus 1 par entreprise signataire, le

<p>Le Syndicat des Transports D'Île-de-France, Pour la Directrice générale Et par délégation, Catherine BARDY Directrice de l'Exploitation,</p>	<p>L'Entreprise,</p>
---	----------------------